

RÉFECTION DE COUVERTURE



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

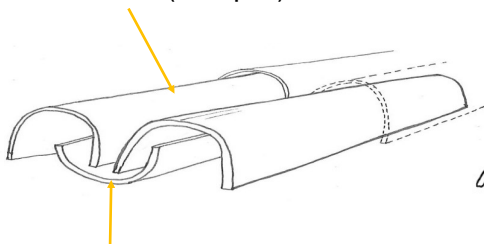


Les couvertures en terre cuite constituent l'une des caractéristiques traditionnelles de l'architecture locale. Elles sont un élément essentiel pour la qualité du paysage urbain, en formant un ensemble cohérent qui doit être préservé dans les espaces protégés.

Les tuiles canal

Les tuiles canal sont des **tuiles creuses en terre cuite** très utilisées dans le sud de la France, et que l'on retrouve sur le bâti ancien. Elles sont « **à glissement** », c'est-à-dire superposées les unes sur les autres, selon une pose **à deux tuiles**. Celles du dessous, qui assurent l'écoulement des eaux, sont des **tuiles de courant**, et celles qui les recouvrent sont des **tuiles de couvert**.

Tuiles de couvert (de chapeau)



Pose à deux tuiles

Tuiles de courant (ou canal)

Ces couvertures en tuile canal participent à la valeur patrimoniale de l'édifice et elles doivent être conservées ou réalisées à l'identique. Lors de travaux sur la couverture, il est fortement conseillé de réemployer les tuiles anciennes en bon état en couvert qui constitue un matériau ancien généralement de grande qualité esthétique. Si les tuiles de récupération sont en nombre insuffisant, des tuiles neuves d'aspect vieilli de mêmes caractéristiques seront mises en place en les noyant au milieu des tuiles anciennes. Cela s'appelle le panachage. Les tuiles de courant seront quant à elles systématiquement neuves et d'aspect vieilli. Elles peuvent être à talons.



Dans tous les cas, il appartient à l'entreprise de recourir à tout procédé agréé par les normes en vigueur pour garantir l'étanchéité et de respecter les règles de l'art.

Cohérence

Lors d'une réfection ou d'une révision de la couverture, il convient de préserver et restaurer les couvertures en tuiles canal qui caractérisent les centres anciens du département de l'Hérault. Pour cela, il faut être attentif au type de tuiles présentes sur les toitures. **S'il s'agit d'une construction ancienne située dans le cœur historique, la couverture devra être réalisée en tuiles canal.**

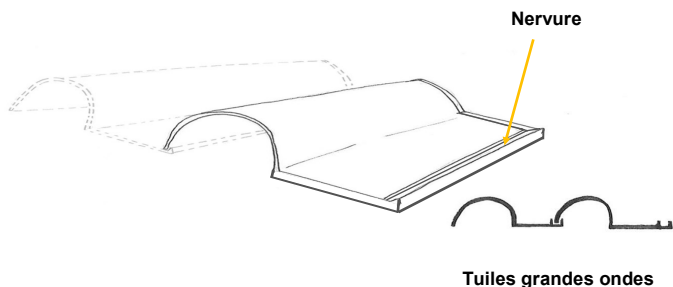
La couleur des tuiles neuves sera soigneusement choisie pour être en parfaite harmonie avec les toitures anciennes environnantes. Les teintes ardoisées, grisâtres ou trop rouges sont à écarter.



Les tuiles romanes

Ces tuiles « à emboîtement » ne doivent pas être confondues avec les tuiles canal. **Elles ne conviennent pas aux bâtiments anciens** en raison de leurs caractéristiques : géométrie rigide inadaptée aux charpentes irrégulières, couleur trop uniforme, aspect incompatible avec les corniches ou génoises.

Néanmoins, en dehors des centres anciens, les tuiles grandes ondes peuvent être envisagées en matériau de substitution, au cas par cas, en fonction de leur environnement immédiat.



Faîtage

Le faitage est la ligne de partage des eaux entre les deux pentes du toit. Il doit assurer l'étanchéité de la couverture du bâtiment, ainsi que sa solidité.

Il sera exécuté en tuiles canal maçonnées avec scellement au mortier de chaux. Les tuiles se chevauchent du côté opposé au vent dominant de pluie. D'une manière générale, tous les ouvrages de raccordement seront traités de cette façon.

Les faitages avec des closoirs ventilés ne sont pas appropriés aux toits anciens. Ce montage à sec ne permet pas de maintenir les dispositions d'origine correspondant à l'époque de construction de l'immeuble.

Rives

Les rives constituent l'extrémité du toit du côté du pignon. Elles seront réalisées par une double rangée de tuiles de couvert chaînées et scellées au mortier de chaux. Elles seront sans débord et sans tuiles à rabat.

Solins

Les solins seront exécutés en plomb pour une bonne adaptation aux tuiles canal avec une bande porte solin recouverte par l'arrêt de l'enduit. Le zinc peut éventuellement être admis, bien que plus rigide.

À réaliser :



À écarter :



À réaliser :



À réaliser :

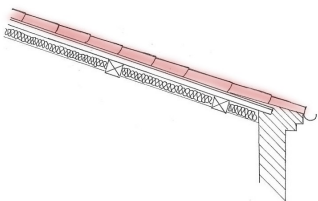


Ajout d'une isolation

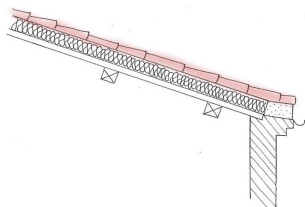
Lors d'une réhabilitation, la pose d'un isolant sous la toiture est parfois envisagée. Sur le bâti ancien, celle-ci doit se faire par l'intérieur et ne doit pas impliquer une surélévation de la toiture.

A réaliser :

Pose traditionnelle d'un matériau isolant entre les pannes et la toiture



À écarter :



Sous-toiture

Des supports de toiture souples (type « flexoutuile ») peuvent être utilisés dans certains cas en veillant à ce que cette sous-toiture ne soit visible ni en rive ni à l'éégout. Elle sera recouverte de tuile canal selon une pose à deux tuiles (en aucun cas la seule tuile de couvert ne peut assurer l'étanchéité).

Les plaques sous toiture rigides en fibrociment (PST) sont à proscrire. Elles sont inesthétiques, inadaptées aux formes souples et irrégulières des toitures anciennes (risque de casse ou fêlures selon les mouvements de la charpente).

Il est conseillé d'ajouter un film micro-perforé étanche à l'eau mais perméable à l'air pour protéger la charpente et permettre sa ventilation.

A réaliser :



Cadre légal

Conformément au code de l'urbanisme, tous les travaux à entreprendre doivent faire l'objet d'une **Déclaration Préalable de travaux** (DP) ou d'un **Permis de construire, démolir ou d'aménager** (PC, PD, PA) à déposer en mairie avant leur démarrage.

Le dossier doit notamment comporter :

- Un **plan de situation** repérant la construction concernée dans la commune (maison individuelle, immeuble...).
 - Des **plans et/ou coupes** à une échelle précise avec des cotations du projet si une modification y est apportée et le positionnement exact des éléments concernés par les travaux (état actuel et état projeté).
 - Des **photographies** de bonne qualité, récentes et en couleur, permettant de situer le projet dans son environnement proche et dans le paysage lointain. Les photos doivent montrer les éléments concernés par les travaux.
 - Une **notice descriptive précise** (ou devis d'entreprise détaillé) faisant apparaître la nature des matériaux utilisés, leurs couleurs et les modalités d'exécution des travaux. Ce document doit permettre de vérifier si le projet est bien conforme à l'objectif de préservation du bâtiment.
- > Le formulaire **Cerfa n°51434#11** détaille les pièces à fournir pour chaque type de demande.

Retrouvez toutes nos fiches conseil sur le site de la DRAC Occitanie : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie>

UDAP 34

Unité Départementale

de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

DRAC OCCITANIE - SITE DE MONTPELLIER

5 rue de la Salle l'Évêque, 34967 Montpellier - Cedex 2

L'UDAP 34 vous accueille par téléphone
du mardi au vendredi de 13h30 à 16h

04 67 02 32 36 - 04 67 02 35 14